

10-EMPLOI

Au recensement de la population de 2009, la population de quinze ans et plus représentait 182 800 personnes, dont 111 900 actifs (actifs ayant un emploi ou chômeurs) et 70 900 inactifs (personnes au foyer, retraités, élèves, étudiants). Sur la population des 15 - 64 ans, le **taux d'activité** en Nouvelle-Calédonie s'établit à 67,3% en 2009 (70,5% en Métropole en 2010).

La **population active** est répartie entre les trois provinces à hauteur de 5% dans les îles Loyauté, 17% dans le Nord et 78% dans le Sud. La concentration en province Sud s'accroît encore quand il s'agit des **actifs occupés** : 82% sont dans cette province contre 14% en province Nord et 4% en province des îles Loyauté.

Environ 15 500 personnes se sont déclarées en situation de chômage au recensement de 2009. Le **taux de chômage** au sens du recensement s'établit à 14%, niveau un peu supérieur à la moyenne métropolitaine mais deux fois plus faible que dans les départements d'outre-mer. Dans un contexte très favorable à la création d'emplois, le chômage n'a reculé que modérément depuis 1996 (5 points). En effet, la croissance économique a aussi incité une partie des inactifs, notamment parmi les femmes au foyer, à rejoindre le marché du travail. La croissance de l'emploi entre 1996 et 2009 a ainsi profité pour un tiers à faire baisser le chômage et pour deux tiers à réduire l'inactivité. Plus de la moitié des personnes qui se sont déclarées au chômage résident en province Sud, 34% en province Nord et 12% aux îles Loyauté. L'absence de qualification est le principal facteur d'exposition au chômage : 40% des chômeurs n'ont aucun diplôme. Par ailleurs, les jeunes restent particulièrement concernés : 55% des chômeurs ont entre 15 ans et 29 ans.

Le chômage indemnisé au titre du régime d'assurance chômage de la **CAFAT** concerne les personnes qui ont travaillé au moins 1 521 heures pendant les douze mois précédant la rupture de leur contrat de travail. 1 700 personnes en ont bénéficié en 2010. Les mesures de **chômage partiel**, quant à elles, permettent à une entreprise de faire face à une perte passagère d'activité. Elles ont concerné deux entreprises et 22 salariés en 2010, pour un équivalent de 2 420 heures indemnisées. Ces deux dernières années, le recours au chômage partiel s'est fortement réduit après un record en 2006.

► **Recensement de la population.** Voir 4.1.

► **Inactifs.** La population inactive regroupe les personnes qui ne sont ni en emploi, ni au chômage ; elle comprend les élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés, les retraités, les personnes au foyer et les personnes en incapacité de travailler.

► **Taux d'activité.** C'est le rapport entre la population active et la population totale correspondante.

► **Population active.** Elle regroupe l'ensemble des personnes occupant un emploi (**actifs occupés**) et les chômeurs. La population active ayant un emploi (**actifs occupés**) comprend les personnes âgées de 15 à 64 ans qui déclarent exercer une profession salariée ou non (même à temps partiel), aider un membre de la famille dans son travail (même sans rémunération) ou être apprenti ou stagiaire rémunéré. Les **chômeurs**, au sens du recensement, sont les personnes (de quinze ans ou plus) ayant déclaré explicitement faire des démarches pour trouver du travail, qu'elles soient inscrites ou non à un organisme de recherche d'emploi. Il existe d'autres définitions du taux de chômage, en particulier la mesure au sens du Bureau International du Travail (BIT) qui ne sont pas directement comparables.

► **Taux de chômage.** C'est la part des chômeurs dans la population active correspondante. Dans cette rubrique, le taux de chômage s'entend au sens du recensement.

► **CAFAT.** Voir 11.6.

► **Chômage partiel.** L'allocation chômage partiel a été instaurée en 1983. Pour en bénéficier, un salarié doit subir une perte de revenus imputable à la fermeture temporaire de son entreprise ou à une réduction du temps de travail habituellement pratiqué dans l'entreprise, en-deçà des 39 heures. Celle-ci doit être justifiée par le caractère temporaire de la réduction de travail, imputable exclusivement à la conjoncture économique ou à une circonstance de caractère exceptionnel.

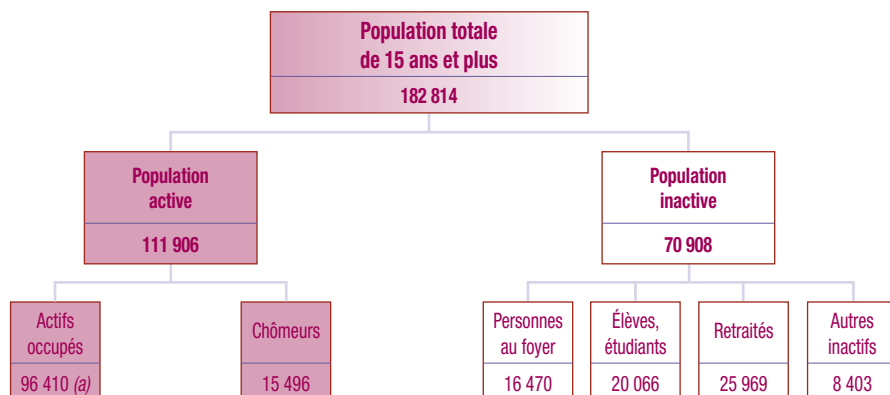
SOURCES [1] INSEE-ISEE, Recensement de la Population de 2009. [2] INSEE-ISEE, Résultats des Recensements de la Population 2009, 2004, 1996. [3] CAFAT.

VOIR AUSSI

Synthèse n°22 – *Vingt ans de mutation de l'emploi* – ISEE, 2011
Résultats recensement de la population 2009 : www.isee.nc
Guide de l'assurance chômage, CAFAT, 2010 : www.cafat.nc
Chômage partiel : délibération modifiée n°533 du 2 février 1983

10.1 POPULATION ACTIVE

Répartition de la population de 15 ans et plus selon la situation d'activité en 2009 [1]



(a) Dont 959 actifs occupés ont 65 ans et plus.

Répartition de la population active selon la situation d'activité par province en 2009 [1]

	Actifs occupés	Chômeurs	Population active
Province Îles Loyauté	3 962	1 870	5 832
Province Nord	13 763	5 238	19 001
Province Sud	78 685	8 388	87 073
Nouvelle-Calédonie	96 410	15 496	111 906

Unité : nombre

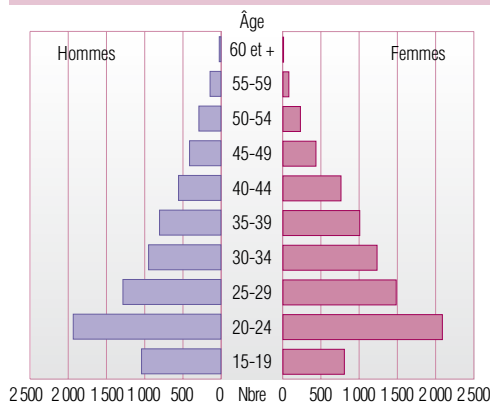
Évolution de la population active et du taux de chômage aux différents recensements [1 et 2]

	Actifs occupés	Chômeurs	Population active	Taux de chômage
1996 (a)	64 377	15 018	80 589	18,6
2004	80 685	15 721	96 406	16,3
2009	96 410	15 496	111 906	13,8

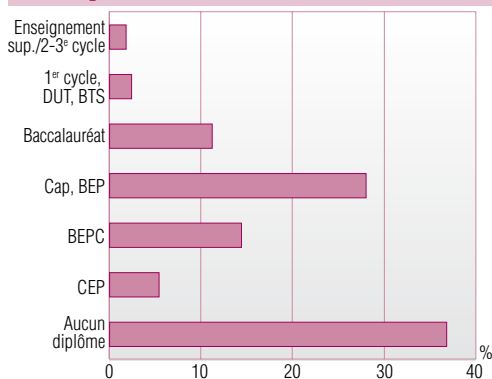
(a) Y compris, dans la population active, les militaires du contingent au nombre de 1 194 en 1996.

Unités : nombre, %

Répartition des chômeurs par sexe et âge au recensement de 2009 [1]



Répartition des chômeurs par diplôme le plus élevé au recensement de 2009 [1]



Évolution des bénéficiaires du chômage* partiel [3]

	1995	2000	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Chômage partiel								
Salariés concernés	238	338	140	650	398	593	40	22
Entreprises concernées	35	44	14	25	23	35	8	2
Heures indemnisées	nd	31 888	25 364	77 472	44 451	59 841	9 560	2 419
Chômage total								
Chômeurs indemnisés	1 278	1 171	1 379	1 127	1 190	1 338	1 700	1 683

* Du régime d'assurance chômage de la CAFAT.

Unités : nombre, heure

10-EMPLOI

Au **recensement** de 2009, 95 500 personnes de 15 à 64 ans occupaient un emploi. En vingt ans, l'emploi s'est accru de 75%. La croissance de l'emploi (2,8% par an en moyenne) a ainsi été plus rapide que celle de la population en âge de travailler (2,3%). Depuis 1998, le **taux d'emploi** n'a cessé de progresser pour atteindre 57,9% en 2009.

Cet accroissement reflète exclusivement l'augmentation de la participation féminine au marché du travail. En 2009, 51,2% des femmes en âge de travailler occupent un emploi. Depuis vingt ans, le taux d'emploi des femmes a ainsi gagné 11 points. À l'inverse, le taux d'emploi des hommes a peu évolué en vingt ans (64,4% en 2009). Il demeure néanmoins encore supérieur de 13 points à celui des femmes. Aujourd'hui, 43% des emplois sont occupés par des femmes (37% en 1989). Cette féminisation s'est opérée de manière homogène entre les trois provinces. Elle concerne également toutes les communautés, par-delà les disparités de modes de vie.

Depuis vingt ans, la structure sociale et professionnelle de l'emploi a également été profondément remodelée. La période a été marquée par un recul drastique de l'emploi agricole (un actif sur huit était agriculteur en 1989, contre un sur quarante aujourd'hui). La part des ouvriers est restée quasi stable (26% de l'emploi en 2009), reflet de la bonne résistance de l'industrie calédonienne, notamment extractive et métallurgique, à une période où la métropole connaissait une désindustrialisation. Parallèlement, l'économie calédonienne a connu une forte tertiarisation. Les employés sont aujourd'hui la catégorie socioprofessionnelle la plus fréquente. Avec la montée en charge des technologies de l'information et de la communication, les cadres et les professions intermédiaires se sont multipliés. L'élévation globale du niveau social de l'emploi a été favorisée par la forte hausse de la qualification des actifs, même si le niveau de qualification et de compétence disponible localement reste encore parfois insuffisant ou inadapté aux besoins du marché de l'emploi.

Malgré ces évolutions positives, des disparités persistent entre le Grand Nouméa et le reste du territoire, entre les côtes Est et Ouest ou selon la communauté d'appartenance et le lieu de naissance.

65% des emplois sont occupés par des natifs du pays. Concernant la problématique de l'**emploi local**, respectivement 84% et 88% des travailleurs (natifs ou non) ont plus de 10 ans ou 5 ans de résidence en Nouvelle-Calédonie.

► **Recensement de la population.** Voir 4.1.

► **Taux d'emploi.** C'est le rapport entre le nombre de personnes ayant un emploi et la population totale correspondante.

► **Emploi local.** L'accord de Nouméa décrit la nécessité de favoriser l'accès à l'emploi des personnes nées ou durablement installées en Nouvelle-Calédonie afin de tenir compte de l'étroitesse du marché du travail et des équilibres économiques et sociaux. La préoccupation a été réaffirmée dans le cadre du Pacte social (voir 10.5) conclu en octobre 2000.

En juillet 2010, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a adopté la loi du pays n°2010-9 du 27 juillet 2010 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local. Le dispositif prévoit, à condition de qualification et de compétence égales, une priorité d'embauche aux citoyens, un accès facilité pour leur conjoint, et des niveaux de protection pour les personnes durablement installées (10 ans, 5 ans ou 3 ans).

L'accord interprofessionnel signé le 16/12/2011 entre les organisations syndicales salariales et patronales, définit pour 531 métiers, un degré de protection en fonction de la difficulté à effectuer des recrutements locaux. La loi devrait ainsi entrer en vigueur en 2012.

Au travers des questions sur le lieu de naissance et la date d'installation en Nouvelle-Calédonie, le recensement permet d'appréhender quantitativement les enjeux de l'emploi local.

SOURCES [1] INSEE-ISEE, Recensement de la population de 2009. [2] INSEE-ISEE, Résultats des Recensements de la Population 2009 et 1989.

VOIR AUSSI

Synthèse n°22 – *Vingt ans de mutation de l'emploi* – ISEE, 2011

Résultats recensement de la population 2009 : www.isee.nc

Loi du pays n°2010-9 du 27 juillet 2010 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local : www.juridoc.nc

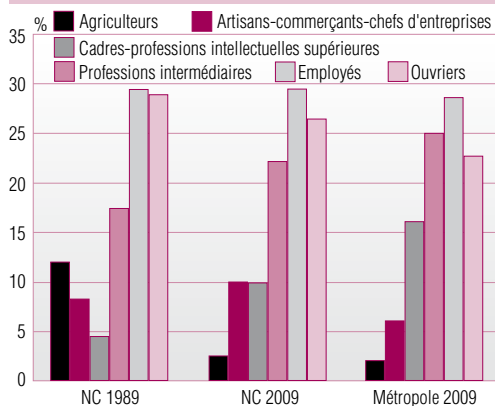
10.2 POPULATION ACTIVE OCCUPÉE

Actifs occupés et taux d'emploi selon le sexe et l'âge, par province en 2009 [1]

		15 à 25 ans	26 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 à 64 ans	Total
Province îles Loyauté							
Hommes	Actifs occupés	254	849	649	411	76	2 239
	Taux d'emploi	15,5	51,0	63,4	50,9	24,8	41,1
Femmes	Actifs occupés	171	674	499	251	59	1 654
	Taux d'emploi	12,2	40,8	49,0	32,4	19,3	32,1
Total	Actifs occupés	425	1 523	1 148	662	135	3 893
	Taux d'emploi	14,0	45,9	56,2	41,8	22,1	36,7
Province Nord							
Hommes	Actifs occupés	1 209	3 199	2 217	1 322	203	8 150
	Taux d'emploi	26,4	62,8	71,9	61,1	25,0	51,8
Femmes	Actifs occupés	920	2 476	1 347	635	103	5 481
	Taux d'emploi	22,0	50,3	48,8	36,3	15,7	38,4
Total	Actifs occupés	2 129	5 675	3 564	1 957	306	13 631
	Taux d'emploi	24,3	56,6	61,0	50,0	20,9	45,5
Province Sud							
Hommes	Actifs occupés	6 181	17 772	11 949	6 624	1 086	43 612
	Taux d'emploi	37,9	87,8	90,2	73,1	28,3	69,6
Femmes	Actifs occupés	4 338	14 864	9 766	4 798	549	34 315
	Taux d'emploi	27,9	73,1	74,8	53,0	16,0	55,8
Total	Actifs occupés	10 519	32 636	21 715	11 422	1 635	77 927
	Taux d'emploi	33,0	80,4	82,5	63,0	22,9	62,8
Nouvelle-Calédonie							
Hommes	Actifs occupés	7 644	21 820	14 815	8 357	1 365	54 001
	Taux d'emploi	34,0	80,8	85,4	69,4	27,6	64,4
Femmes	Actifs occupés	5 429	18 014	11 612	5 684	711	41 450
	Taux d'emploi	25,7	67,0	68,9	49,1	16,2	51,2
Total	Actifs occupés	13 073	39 834	26 427	14 041	2 076	95 451
	Taux d'emploi	29,9	73,9	77,3	59,5	22,2	57,9

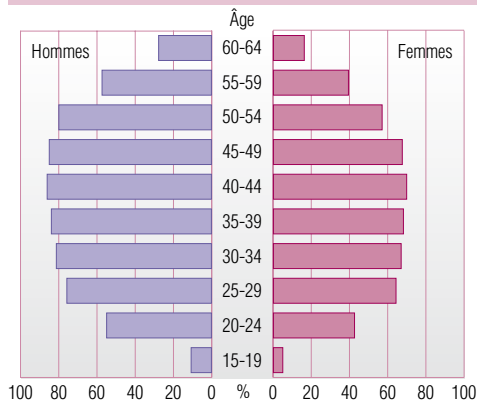
Unités : nombre, %

Actifs ayant un emploi par CSP* [2]



* Catégorie Socio-Professionnelle.

Taux d'emploi par sexe et âge en 2009 [1]



Actifs occupés par province et diplôme le plus élevé obtenu en 2009 [1]

	Aucun diplôme		BEPC		CAP/BEP		BAC		1 ^{er} cycle, DUT, BTS		2-3 ^e cycle, grande école		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Province îles Loyauté	1 525	39,2	508	13,0	914	23,5	549	14,1	191	4,9	206	5,3	3 893	100,0
Province Nord	5 110	37,5	1 182	8,7	3 676	27,0	1 866	13,7	887	6,5	910	6,7	13 631	100,0
Province Sud	16 616	21,3	6 595	8,5	18 964	24,3	15 724	20,2	9 230	11,8	10 798	13,9	77 927	100,0
Nouvelle-Calédonie	23 251	24,4	8 285	8,7	23 554	24,7	18 139	19,0	10 308	10,8	11 914	12,5	95 451	100,0

10-EMPLOI

Fin 2010, 84 300 personnes occupaient un **emploi salarié** dans l'économie calédonienne, à temps plein ou à temps partiel. Si l'on se réfère à la **population active occupée** issue du recensement de la population de 2009, l'emploi salarié représente 88% de l'emploi total en Nouvelle-Calédonie.

La répartition par **secteur d'activité** laisse apparaître que les services représentent les trois quarts de l'emploi salarié total, avec 63 000 emplois fin 2010. Les **services marchands** en comptent 35 100 (dont 9 600 dans le commerce) et les services qui relèvent du **secteur non marchand** en comptabilisent 27 900. Les industries regroupent 11 300 emplois (13,4% de l'effectif salarié total), la construction 8 400 (10%) et l'agriculture 1 500 (1,8%). Cette structure de l'emploi par secteur est assez comparable à celle de la Métropole.

En cinq ans, 15 100 salariés supplémentaires ont été déclarés (+22%). Cette augmentation de l'emploi salarié est le fait de tous les secteurs d'activité, hormis l'agriculture : +10 500 emplois dans les activités de services (+20%), +2 400 emplois dans l'industrie (+27%) et +2 300 emplois dans la construction (+38%).

En moyenne sur 2010, le **secteur public** a employé 23 850 personnes, soit plus d'un salarié sur quatre en Nouvelle-Calédonie. Près de 40% des emplois publics sont occupés par des contractuels. L'État reste le principal employeur public avec 7 600 salariés en moyenne sur l'année 2010, suivi des établissements publics (6 200 salariés). Les collectivités, provinces, communes et Nouvelle-Calédonie n'arrivent qu'après, avec respectivement 4 800, 3 150 et 2 100 salariés.

D'après les données du recensement de la population, en 2009, 82% des salariés étaient en contrat à durée indéterminée. Les emplois à durée déterminée sont plus présents dans le Nord et dans les îles (respectivement 23% et 22% des emplois), qu'en province Sud (17% des emplois). L'emploi intermittent ou saisonnier ne concernait globalement que 5% des salariés. Toutefois, aux îles, c'est 11% des salariés qui sont concernés par ce type d'emploi.

Compte tenu de l'hyperspécialisation de certains postes nécessaires à la construction des usines métallurgiques, le recours temporaire à une **main d'œuvre étrangère** a été autorisé : en moyenne 3 200 étrangers auront été présents sur site au cours de l'année 2010.

► **Emploi salarié.** Il s'agit ici du nombre de salariés immatriculés à la CAFAT (y compris les fonctionnaires), ayant travaillé même pendant une durée limitée (par opposition à l'Emploi Equivalent Temps Plein). Les statistiques sur l'emploi salarié sont issues des déclarations trimestrielles d'embauche et de débauche faites par les employeurs auprès de la CAFAT. Les données transmises à l'ISEE, sont retravaillées pour pouvoir ventiler les effectifs salariés par secteur d'activité.

► **Population active occupée.** Voir 10.1 et 2.

► **Secteur d'activité.** Pour l'exploitation statistique, l'ISEE classe les entreprises déclarées au Répertoire d'Identification des Entreprises et Des Etablissements (RI-DET) par secteur d'activité économique, au travers d'une codification de leur activité principale. Le code d'activité principale de l'entreprise (APE) est attribué en référence à la Nomenclature d'Activités Française (NAF). Depuis le 1^{er} septembre 2010, l'ISEE applique la NAF révision 2. Les résultats présentés dans cette rubrique utilisent cette nouvelle classification.

► **Services marchands.** Voir 22.2.

► **Secteur non marchand.** Il comprend les unités institutionnelles dont la fonction principale est de produire des services non marchands ou d'effectuer des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales. Elles tirent la majeure partie de leurs ressources de contributions obligatoires. Il comprend les administrations publiques centrales, les administrations publiques locales et les organismes de sécurité sociale.

► **Secteur public.** Voir 14.1.

► **Main d'œuvre étrangère.** Tout ressortissant ne possédant pas la nationalité française, y compris les ressortissants de l'Union Européenne, doit demander une autorisation de travail, délivrée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

L'employeur qui souhaite faire venir travailler un étranger en Nouvelle-Calédonie doit s'assurer qu'il n'existe pas de main d'œuvre locale susceptible d'occuper l'emploi proposé. Si le besoin de main d'œuvre peut être satisfait par une personne demandeur d'emploi local, l'autorisation de travail sera refusée.

SOURCES [1] ISEE-CAFAT [2] DTE-Nouvelle-Calédonie. [3] INSEE-ISEE, Recensement de la population 2009.

VOIR AUSSI

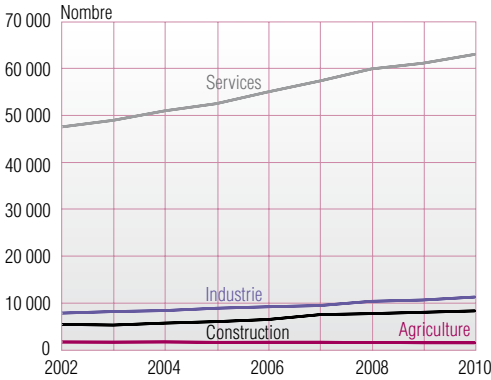
www.isee.nc

Emploi temporaire, main d'œuvre étrangère : www.dte.gouv.nc

Le bilan emploi 2007, 2008, 2009, 2010, DTENC

10.3 EMPLOI SALARIÉ

Évolution de l'emploi salarié* par grand secteur [1]



* Au 31 décembre.

Nb : les données présentées ici utilisent la nouvelle classification NAF Rev 2.

Répartition des emplois publics selon la collectivité en 2010 (moyenne annuelle) [1]

	Contractuels	Fonctionnaires (a)	Total
État	1 079	6 527	7 606
Nouvelle-Calédonie	590	1 489	2 079
Établissements publics	3 558	2 621	6 179
Provinces	1 822	3 015	4 837
Communes	2 249	902	3 151
Total	9 298	14 554	23 852

(a) De la Nouvelle-Calédonie et de l'État.

Unité : nombre

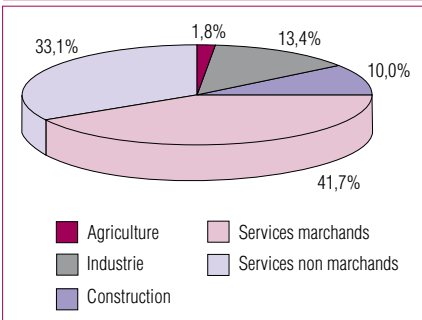
Évolution des effectifs salariés* selon le secteur d'activité au sens de la NAF [1]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Agriculture	1 658	1 677	1 681	1 619	1 556	1 549
Agriculture, sylviculture et pêche	1 658	1 677	1 681	1 619	1 556	1 549
Industries	8 924	9 235	9 495	10 401	10 677	11 309
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	8 924	9 235	9 495	10 401	10 677	11 309
Construction	6 068	6 522	7 553	7 777	8 061	8 356
Services	52 551	55 058	57 376	59 947	61 166	63 053
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	8 573	8 709	8 974	9 347	9 412	9 667
Transports et entreposage	3 486	3 695	3 829	4 108	4 046	4 211
Hébergement et restauration	3 459	3 998	4 349	4 502	4 484	4 873
Information et communication	1 651	1 714	1 725	1 806	1 897	1 928
Activités financières et d'assurance	1 753	1 845	1 920	2 071	2 098	2 233
Activités immobilières	570	615	624	618	633	647
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	4 800	5 525	5 732	6 285	6 720	7 077
Administration publique	12 985	13 559	14 179	14 492	14 632	14 747
Enseignement	6 275	6 219	6 409	6 795	6 901	6 996
Santé humaine et action sociale	3 615	3 730	3 906	4 106	4 426	4 709
Autres activités de services	5 384	5 450	5 729	5 816	5 917	5 966
Total	69 201	72 492	76 105	79 744	81 461	84 267

* Au 31 décembre de chaque année, hors militaires, stagiaires et régimes d'aide à l'emploi.

Unité : nombre

Emploi salarié par grand secteur d'activité en 2010 [1]



Évolution du travail temporaire [2]

	2007	2008	2009	2010
Contrats	22 804	23 320	22 705	23 201
Intérimaires	20 502	23 276	22 085	23 240
Salariés à temps plein	8 819	10 340	9 189	10 249
Entreprises utilisatrices	5 396	6 084	5 914	6 225

Unité : nombre

Actifs occupés par type d'emploi en 2009 [3]

	Province îles Loyauté	Province Nord	Province Sud	Nouvelle-Calédonie
Contrat à durée indéterminée				
Permanent	2 042	8 196	54 795	65 033
Intermittent ou saisonnier	148	467	1 058	1 673
Total	2 190	8 663	55 853	66 706
Contrat à durée déterminée				
Permanent	448	1 946	10 070	12 464
Intermittent ou saisonnier	167	672	1 691	2 530
Total	615	2 618	11 761	14 994

Unité : nombre

10-EMPLOI

En 2010, les services ou établissements provinciaux chargés de l'emploi enregistraient en moyenne 7 325 **demandeurs d'emploi chaque fin de mois**. Après avoir atteint des niveaux records en 2002 et 2003, la demande d'emploi avait fortement diminué jusqu'en 2007, à la faveur de la phase de construction de l'usine du Sud notamment. Elle est repartie à la hausse depuis 2009, mais cette augmentation traduit principalement le travail de proximité engagé par les services provinciaux, notamment dans le Nord et les îles Loyauté, pour mieux identifier la main d'œuvre disponible et ainsi faire face aux grands enjeux, en termes de recrutement, liés aux **projets métallurgiques**. En 2010, 7% de la demande d'emploi est enregistrée en province des îles Loyauté, 25% en province Nord et 68% en province Sud. En cinq ans, la part des demandeurs d'emploi inscrits en province Sud a baissé de 6 points.

Depuis vingt ans, la croissance de l'emploi n'a contribué à faire baisser le chômage que pour un tiers. Elle a surtout incité une part plus grande d'anciens inactifs à vouloir rejoindre le marché du travail. Les femmes notamment, de plus en plus présentes sur le marché de l'emploi, regroupent 60% des demandeurs d'emploi en 2010.

Le niveau de formation des demandeurs d'emploi s'est fortement élevé au cours des dix dernières années : en 2010, 41% des demandeurs d'emploi n'ont aucun diplôme ou un BEPC, contre 66% il y a dix ans.

Au-delà de l'action des services de placement, différentes politiques publiques ont été élaborées pour soutenir l'accès à l'emploi du plus grand nombre ou de certaines populations cibles. L'IDC-NC mène des études sectorielles pour obtenir une meilleure adéquation entre emplois et formations en Nouvelle-Calédonie. Parallèlement, différents dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle existent au niveau provincial. Depuis 2009, tout employeur de plus de vingt salariés, privé comme public, est soumis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés et assimilés. Un service spécialisé pour aider au placement de ce type de demandeurs d'emploi existe en province Sud. Enfin, inscrite dans les priorités du **Pacte social**, la loi du pays relative à l'**emploi local**, définit une priorité au recrutement de citoyens calédoniens ou de personnes justifiant d'une durée de résidence minimale en Nouvelle-Calédonie. L'entrée en vigueur de cette loi est prévue en 2012.

► **Emploi** (service public de placement). *L'emploi et la formation professionnelle sont de compétence provinciale. Depuis 2002, chaque province a son propre service chargé de ce secteur : le SEF (Service Emploi Formation) pour la province Sud, CAP Emploi (Centre d'Action Pour l'Emploi) pour la province Nord, l'EPEFIP (Etablissement Provincial de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion professionnelle), créé en 2006, pour la province des îles Loyauté.*

► **Demandeur d'emploi en fin de mois**. *Est considérée comme demandeur d'emploi, toute personne à la recherche d'un emploi et inscrite auprès des services de placement. La demande est comptabilisée en fin de mois, et correspond aux personnes qui ont une demande active au dernier jour du mois. La notion de demandeur d'emploi en fin de mois diffère de celle de chômeur au sens du recensement ou du BIT, ou de celle de chômeur indemnisé au titre de l'assurance chômage de la CAFAT (voir 10.1, 11.6).*

► **Projets métallurgiques**. Voir rubrique 19.6.

► **Institut pour le Développement des Compétences en Nouvelle-Calédonie (IDN-NC)**. *Établissement public créé en 2006, qui réalise notamment des études sectorielles prospectives emploi-formation, l'inventaire des formations et du flux des personnes formées, l'évaluation de la formation professionnelle et les statistiques du marché du travail.*

► **Pacte social**. Voir 10.5.

► **Emploi local**. Voir 10.2.

SOURCES [1] IDC-NC. [2] CAFAT.

VOIR AUSSI

Étude prospective, emploi formation 2011, IDCNC, 2011

www.idcnc.nc

Mesures d'aides à l'emploi et à la formation : www.province-sud.nc / www.provinces-iles.nc

www.isee.nc

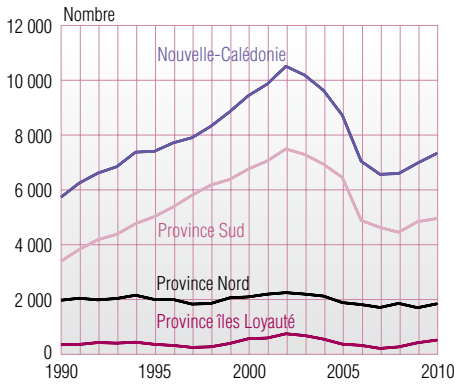
www.cafat.nc

Loi du pays n°2010-9 du 27 juillet 2010 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local : www.juridoc.gouv.nc

Emploi des travailleurs handicapés : www.dte.gouv.nc

10.4 DEMANDEURS D'EMPLOI

Évolution annuelle du nombre de demandeurs (moyenne en fin de mois) [1]



Évolution du nombre de bénéficiaires du chômage total (moyenne annuelle) [1 et 2]

	2007	2008	2009	2010
Demandeurs indemnisés	1 190	1 338	1 700	1 683
Demandeurs en fin de mois	6 572	6 600	6 981	7 325
Part des demandeurs indemnisés	18,1	20,3	24,4	23,0

Unités : nombre, %

Évolution des demandeurs en fin de mois par sexe et par âge [1]

	2007		2008		2009		2010	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Hommes	2 691	40,9	2 643	40,1	2 802	40,1	2 940	40,1
Moins de 26 ans	729	11,1	704	10,7	688	9,9	729	10,0
De 26 à 35 ans	923	14,0	882	13,4	941	13,5	946	12,9
Plus de 36 ans	1 039	15,8	1 058	16,0	1 173	16,8	1 264	17,3
Femmes	3 881	59,1	3 956	59,9	4 179	59,9	4 385	59,9
Moins de 26 ans	1 239	18,9	1 212	18,4	1 224	17,5	1 332	18,2
De 26 à 35 ans	1 415	21,5	1 447	21,9	1 497	21,4	1 488	20,3
Plus de 36 ans	1 227	18,7	1 297	19,7	1 458	20,9	1 565	21,4
Ensemble	6 572	100,0	6 599	100,0	6 981	100,0	7 325	100,0

Évolution des demandeurs en fin de mois selon le niveau de diplôme [1]

	2007		2008		2009		2010	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Aucun diplôme	2 954	45,0	2 526	38,3	2 533	36,3	2 528	34,5
BEPC	412	6,3	465	7,0	474	6,8	518	7,1
CAP, BEP	1 837	28,0	2 041	30,9	2 173	31,1	2 406	32,8
Bac	1 078	16,4	1 202	18,2	1 337	19,1	1 392	19,0
Diplôme de l'enseignement supérieur	290	4,4	365	5,5	465	6,7	482	6,6
Ensemble	6 571	100,0	6 599	100,0	6 982	100,0	7 325	100,0

Évolution des demandeurs d'emploi en fin de mois par secteur d'activité [1]

	2007	2008	2009	2010
Personnel des services aux personnes et à la collectivité	1 693	1 702	1 705	1 781
Personnel des services administratifs et commerciaux	876	897	970	1 007
Personnel de l'industrie hôtelière	523	531	620	665
Personnel de la distribution et de la vente	429	440	491	540
Professionnels des arts et du spectacle	24	17	25	26
Professionnels de la formation initiale et de la formation continue	157	158	163	155
Professionnels de l'intervention sociale, du développement local et de l'emploi	110	109	114	123
Professionnels de la santé (Professions paramédicales)	49	57	58	53
Professionnels de la santé (Professions médicales)	3	4	4	2
Cadres administratifs et professionnels de l'information et de la communication	52	67	79	87
Cadres commerciaux	24	24	34	37
Personnel de l'agriculture et de la pêche	335	316	330	326
Personnel du bâtiment, des travaux publics et de l'extraction	853	876	866	951
Personnel du transport et de la logistique	673	660	678	733
Personnel de la mécanique, de l'électricité et de l'électronique	280	280	305	327
Personnel des industries de process	26	24	34	38
Personnel des autres industries	13	18	21	16
Personnel de type artisanal	97	94	117	113
Maîtrise industrielle	2	2	3	3
Techniciens industriels	56	54	60	72
Cadres techniques de l'industrie	15	14	31	32
Agent de maîtrise, techniciens et cadres techniques hors industrie	62	64	77	81
Non Renseigné	223	179	173	154

10-EMPLOI

Le **Pacte social**, conclu en octobre 2000 pour créer les conditions d'une véritable paix sociale, s'est notamment donné comme objectif la refondation des relations entre les partenaires sociaux. À ce titre, il était notamment convenu d'instaurer "un dialogue préventif obligatoire avant le déclenchement de tout conflit". Pour cela, la Direction du Travail et de l'Emploi de la Nouvelle-Calédonie (DTE) s'est dotée d'une section de la résolution des conflits et de la négociation collective, en octobre 2004. Cette dernière propose plusieurs types d'interventions : des procédures de conciliation pendant la période de préavis précédant un mouvement de grève (de manière préventive), ou après le déclenchement de la grève ; des procédures d'arbitrage ; un accompagnement post-conflit pour faciliter la mise en œuvre de certains protocoles de fin de conflits. En 2010, cette section est intervenue dans 170 situations (115 en 2009) pour 144 procédures de conciliation (108 en 2009) et 26 actions d'accompagnement post-conflit (4 en 2009). À l'inverse de 2009, les procédures de conciliation sont intervenues beaucoup plus souvent en prévention en 2010 (95 procédures) qu'après déclenchement du conflit (49 procédures). Elles ont abouti à un accord de conciliation dans la quasi-totalité des cas.

Pour autant, 53 **conflits collectifs du travail** ont quand même été répertoriés en 2010, dans le secteur privé (hors mine), représentant 13 763 journées de travail perdues. En net recul par rapport à l'année précédente, le nombre de conflits reste pourtant élevé en 2010. Toutefois, la moyenne de quatre jours par conflit est la plus faible de la décennie.

Les critères de représentativité des organisations syndicales de salariés, ont été précisés en 2006. Ainsi pour 2010, sept **syndicats de salariés** sont reconnus au niveau territorial, et six dans le secteur privé.

D'autres avancées s'inscrivent dans le cadre du Pacte social, comme la mise en place de l'observatoire des emplois, des qualifications et des salaires au sein de l'**IDC-NC** ; la codification du droit du travail effective depuis 2008 ; la formation des acteurs sociaux et la création en 2008, de l'Institut Supérieur du Travail au sein du CNAM (2 500 heures d'enseignement pour 150 participants en 2010) ; la mise en place du **Conseil du dialogue social**, ou le renforcement de l'action de la commission consultative du travail.

► **Pacte social.** Conclu le 20 octobre 2000 entre le gouvernement, les partenaires sociaux et l'État, il vise notamment la refondation des relations entre les partenaires sociaux ; la revalorisation des conditions de vie des plus défavorisés ; la création d'emplois ; la protection de l'emploi local ; la mise en place de la couverture sociale unifiée ; le maintien et l'amélioration du régime de retraite complémentaire ; la préservation des intérêts vitaux de la Nouvelle-Calédonie. (Voir 11.5 à 7).

► **Conflit collectif du travail.** Cessation collective d'activité ayant pour origine des revendications à caractère professionnel. Dans cette rubrique, les conflits dans les secteurs de la mine et des affaires maritimes ou dans le secteur public ne sont pas pris en compte, ne relevant pas du champ de compétence de la DTE. De même, ne sont pas évoqués les "débrayages" de courte durée, ni les arrêts de travail de moins de 24 heures.

► **Syndicats de salariés.** Le syndicat a pour objet la défense des droits et des intérêts moraux et matériels, tant collectifs qu'individuels, de leurs membres et plus généralement des salariés de l'entreprise. Il jouit de la personnalité civile, et peut aller devant les tribunaux pour défendre ses intérêts et ceux de ses adhérents s'il a été mandaté. L'exercice du droit syndical est reconnu dans toutes les entreprises, dans le respect des droits et libertés garantis par la constitution de la république.

► **IDC-NC.** Voir 10.4.

► **Conseil du dialogue social.** Il comprend, en nombre égal, des représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs, reconnues représentatives au niveau de la Nouvelle-Calédonie. Chaque année, lors d'une conférence sociale avec le gouvernement, il est informé des orientations du gouvernement et de ses projets de réforme, dans les domaines du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle, de la protection et de la prévoyance sociale des salariés ainsi que du calendrier de leur mise en œuvre. Le conseil du dialogue social présente au gouvernement à cette occasion, ses propositions dans les domaines concernés.

SOURCES [1] DTE. [2] Arrêté n°2011-963/GNC du 10 mai 2011, relatif à la représentativité des organisations syndicales de salariés en Nouvelle-Calédonie.

VOIR AUSSI

www.dte.gouv.nc

Arrêté n°2005-2591/GNC du 13 octobre 2005 fixant les attributions et portant organisation de la Direction du Travail et de l'Emploi de la Nouvelle-Calédonie

Pacte social : JONC n°7498 du 2 novembre 2000 / *Bilan portant sur la mise en œuvre du Pacte social (situation arrêtée au 12 janvier 2006, DTE, 2006 / 10^e anniversaire du Pacte social – 20 octobre 2010, DTE, 2011 / Pacte social 2000 – 2010, GNC, 2010* Loi du pays n°2006-4 du 14 avril 2006 relative à la représentativité des organisations syndicales de salariés.

Loi du pays n° 2010-13 du 31 décembre 2010 relative au conseil du dialogue social : JONC n° 8582 du 31/12/2010

Institut supérieur du travail : www.ist.nc

10.5 SYNDICATS-CONFLITS SOCIAUX

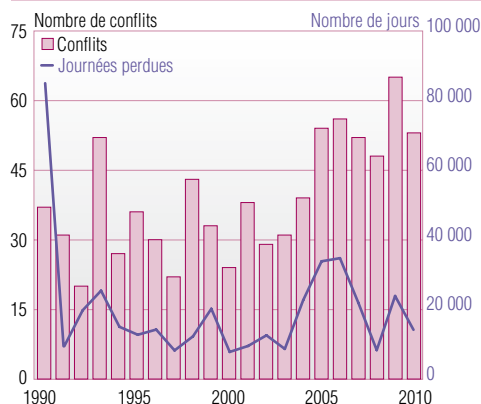
Les organisations syndicales de salariés reconnues représentatives au niveau de la Nouvelle-Calédonie en 2011 [1 et 2]

	Année de création	Suffrages exprimés (a)
Union des Syndicats des Ouvriers et Employés de Nouvelle-Calédonie (USOENC)	1968	22,3
Union Syndicale des Travailleurs Kanaks et Exploités (USTKE)	1982	16,1
Fédération des Syndicats des Fonctionnaires, Agents et Ouvriers de la Fonction Publique (FSFAOFP)	1946	12,4
Union Territoriale de la Confédération Française de l'Encadrement (UT-CFE-CGC)	1996	9,8
Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO)	1984	8,9
Confédération Générale des Travailleurs (COGETRA)	2004	8,2
Confédération Syndicale des Travailleurs de Nouvelle-Calédonie (CSTNC)	2005	7,4

(a) Aux élections professionnelles 2009-2010.

Unité : %

Évolution du nombre de journées de travail perdues en raison des conflits (secteur privé, hors mines) [1]



Les critères et les niveaux de la représentativité syndicale selon la loi du pays du 14 avril 2006 [1]

Critères de représentativité	Niveau de représentativité
Effectifs Indépendance Cotisations Expérience Ancienneté de 2 ans	Nouvelle-Calédonie 5% des suffrages exprimés lors des élections des représentants du personnel des secteurs public et privé, tous collèges confondus.
	Secteur privé 5% des suffrages exprimés lors des élections des délégués du personnel du secteur privé, tous collèges confondus.
	Entreprise 10% des suffrages exprimés lors des élections des délégués du personnel du secteur privé, dans au moins un collège.

Audience électorale

Évolution des conflits sociaux (secteur privé, hors mine) [1]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de conflits	54	56	52	48	65	53
Nombre de jours perdus (a)	33 466	34 360	21 529	7 913	23 486	13 763
Durée moyenne des conflits (b)	6,2	7,5	15,4	7,2	10,6	4,0
Entreprises concernées	34	42	45	43	41	41
Salariés concernés (c)	6 873	13 187	4 879	1 222	3 719	3 216
Grévistes	1 654	1 373	1 279	736	1 678	1 385
Jours de grève	336	422	799	346	690	214

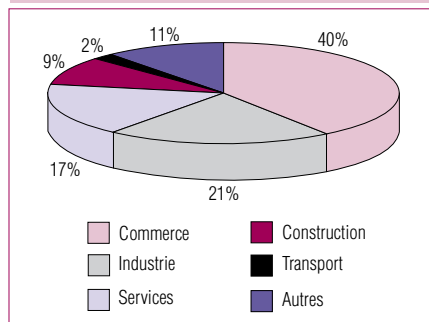
(a) Concernent les journées non travaillées par les grévistes + les journées non travaillées par les salariés empêchés de travailler du fait du blocage.

(b) C'est le ratio du nombre total de jours par conflit (pour 2010 : 214/53).

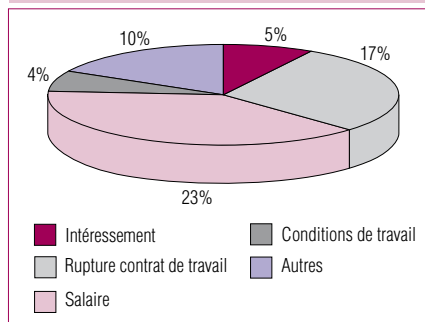
(c) Il s'agit des salariés non grévistes + des salariés empêchés de travailler.

Unités : nombre, jour

Répartition des conflits par secteur d'activité, hors mine en 2010 [1]



Part des cinq thèmes principaux de conflit* en 2010 [1]



*Plusieurs revendications peuvent être exprimées au cours d'un même conflit.